



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE CONSTATANT LA MISE A JOUR N°2 DES ANNEXES DU PLAN
LOCAL D'URBANISME**

N° 2015 – DAAJ - 0893

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1 et R.126-1, R.123-22

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil municipal du 28 juillet 2006, modifié par délibérations du Conseil municipal en date des 3 juillet 2009, 23 juillet 2010, 25 février 2011, 22 juillet 2011, 21 octobre 2011, 20 juillet 2012 et 31 mai 2013

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 10 Juillet 2015, reçu en sous-préfecture le 15 Juillet 2015, portant modification de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Saint Jean de Luz

ARRETE :

Article 1 – Le Plan Local d'Urbanisme de la commune, dans la partie « annexe » est mis à jour sur le point suivant :

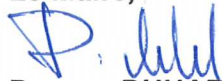
- ♦ Modification de la servitude d'utilité publique AC.3 : Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Article 2 – Le dossier de Plan local d'urbanisme intégrant la mise à jour est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la Mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la ville (www.saintjeandeluz.fr)

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois, et transmis au contrôle de légalité de la sous-préfecture de Bayonne. Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés du maire ainsi qu'au recueil des actes administratifs.

Saint-Jean-de-Luz, le 16 Juillet 2015

Le Maire,


Peyuco DUHART

